

28 PRODUCTIONS
Société à responsabilité limitée
au capital de 1.000 euros
Siège social : 9, rue Fontaine Desvallières
Résidence la Prairie
92410 Ville d'Avray
532.848.181 RCS de Nanterre

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 21 JUILLET 2026

Le 21 juillet 2026 à 10 heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale mixte sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Madame *Hélène MÉDIGUE*, associée présente et acceptante qui possède le plus grand nombre de parts sociales.

La Présidente de Séance constate que sont présents :

- Madame *Hélène MÉDIGUE*, détentrice de la pleine propriété de cinquante et une parts,
Ci 51 parts ;
- Monsieur *Raymond HATUEL*, détenteur de la pleine propriété de quarante-neuf parts,
Ci 49 parts ;

Total des parts des associés présents ou représentés : 100 parts détenues en pleine propriété sur les 100 parts composant le capital social.

La Présidente de Séance constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La Présidente de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

La Présidente déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation. La Présidente de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
- Remplacement de la gérante ;
- Harmonisation statutaire ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis la Présidente donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, La Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION - TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale mixte, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social du 9, rue Fontaine Desvallières – Résidence la Prairie – 92410 Ville d'Avray au 11, rue Dumont d'Urville – 13008 Marseille à compter du 21 juillet 2026.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« Article 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au :

11, rue Dumont d'Urville – 13008 Marseille »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION – MODIFICATION STATUTAIRE

L'assemblée générale mixte prend acte de la démission de Madame Marie LEFEVRE de ses fonctions de gérante.

Elle lui donne quitus entier et sans réserve de sa gestion et l'exonère, par la même occasion, de respecter le délai de prévenance de trois mois défini à l'article 18.II des statuts, afin que cette démission prenne effet à compter de ce jour.

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouvelle gérante, en remplacement de Madame LEFEVRE :

- Madame *Hélène MÉDIGUE*, demeurant à Paris, pour une durée indéterminée à compter de ce jour.

Cette dernière exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Elle est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts aux associés.

Elle représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

Elle fait savoir, par la présente, qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était frappée d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION – MODIFICATION STATUTAIRE

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de :

- ✓ Modifier l'article 7 des statuts qui sera dorénavant :

« Article 7 - APPORTS

Apport en numéraire

Lors de la constitution, il a été apporté à la société :

- La somme de 1.000 (mille) euros ;

Lesdits apports correspondent 1.000 (MILLE) parts sociales, souscrites en totalité et entièrement libérées.

Récapitulation des apports

- Apports en numéraire : MILLE euros,
1.000 euros.

Total des apports formant le capital social : MILLE euros,

Ci 1.000 euros »

- ✓ Supprimer le Titre VII des statuts ;

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et les associés présents.

<i>Présidente de séance / gérante / associée</i>	<i>Associé</i>
<i>Madame Hélène MÉDIGUE</i>	<i>Monsieur Raymond HATUEL</i>